

TEMPORAIRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX BRANCHEMENT GAZ
N°180 AVENUE DES MOUETTES
SOCIETE SOBECA**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire n°083 009 14 T 0033 délivrée par la commune de Bandol en date du 04 mars 2015 modifié le 11 juillet 2016,
VU la demande datée du 17 Mai 2018 de la société SOBECA – M. Valerio CORTI ☎ 04 94 08 45 08 – sise : 522, Avenue Eugène Augias – 83130 LA GARDE (e-mail : j.apolloni@sobeca.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux de Branchement Gaz par la société précitée au n°180 de l'Avenue des Mouettes, sont autorisés :

**DU LUNDI 04 JUIN 2018 AU VENDREDI 08 JUIN 2018
DE 09H00 A 17H00**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera par demi-chaussée réglementée en alternat manuel à l'aide d'un panneau K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

23 MAI 2018

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire,
La Conseillère Municipale
Déléguée à la sécurité,
Mme Valérie BOURON.

Réf. : AP/NM.